



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2016-122

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-12-30-003 - Arrêté portant création du syndicat mixte fermé SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DU LOIRET (6 pages)

Page 3

45-2016-12-29-004 - Arrêté prononçant la fin de l'exercice des compétences de la communauté de communes Valsol (3 pages)

Page 10

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-12-30-003

Arrêté portant création du syndicat mixte fermé  
**SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE  
ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS**

*Arrêté portant création du syndicat mixte fermé SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA  
FOURRIÈRE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DU LOIRET*

## ARRETE

### **portant création du Syndicat Mixte fermé SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET**

Le préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Loir-et-Cher  
Chevalier des Palmes académiques  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L.5211-45, L.5212-1 et suivants, L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 211-23, L. 211-24, L. 211-25 et L. 211-26 ;

Vu les délibérations concordantes, demandant la création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, et demandant leur adhésion à ce syndicat sur la base des statuts annexés au présent arrêté, des conseils municipaux d'Adon (délibération du 15/11/2016), Aillant-sur-Milleron (délibération du 02/12/2016), Amilly (délibération du 07/12/2016), Andonville (délibération du 17/11/2016), Ardon (délibération du 21/11/2016), Aschères-le-Marché (délibération du 08/11/2016), Ascoux (délibération du 07/11/2016), Attray (délibération du 08/11/2016), Audeville (délibération du 01/12/2016), Augerville-la-Rivière (délibération du 08/12/2016), Aulnay-la-Rivière (délibération du 24/11/2016), Autruy-sur-Juine (délibération du 24/11/2016), Autry-le-Chatel (délibération du 15/11/2016), Auvilliers-en-Gâtinais (délibération du 08/12/2016), Auxy (délibération du 20/12/2016), Baccon (délibération du 07/11/2016), Le Bardon (délibération du 15/11/2016), Barville-en-Gâtinais (délibération du 08/11/2016), Batilly-en-Gâtinais (délibération du 16/11/2016), Batilly-en-Puisaye (délibération du 25/11/2016), Baule (délibération du 17/11/2016), Bazoches-les-Gallerandes (délibération du 06/12/2016), Bazoches-sur-le-Betz (délibération du 26/11/2016), Beauchamps-sur-Huillard (délibération du 12/12/2016), Beaugency (délibération du 27/10/2016), Beaulieu-sur-Loire (délibération du 02/12/2016), Beaune-la-Rolande (délibération du 09/11/2016), Bellegarde (délibération du 24/11/2016), Le Bignon-Mirabeau (délibération du 28/10/2016), Boësses (délibération du 03/11/2016), Boigny-sur-Bionne (délibération du 17/11/2016), Boiscommun (délibération du 14/12/2016), Boismorand (délibération du 14/12/2016), Boisseaux (délibération du 06/12/2016), Bondaroy (délibération du 18/11/2016), Bonnée (délibération du 18/11/2016), Bonny-sur-Loire (délibération du 16/11/2016), Bordeaux-en-Gâtinais (délibération du 25/10/2016), Les Bordes (délibération du 16/11/2016), Bou (délibération du 15/11/2016), Bougy-lez-Neuville (délibération du 22/11/2016), Bouilly-en-Gâtinais (délibération du 19/12/2016), Bouzonville-aux-Bois (délibération du 09/12/2016), Bouzy-la-Forêt (délibération du 15/11/2016), Boynes (délibération du 22/11/2016), Bray-en-Val (délibération du 24/11/2016), Breteau (délibération du 29/11/2016), Briare (délibération du 08/11/2016), Briarres-sur-Essonne (délibération du 02/12/2016), Bromeilles (délibération du 02/12/2016), La Bussière (délibération du 30/11/2016), Cepoy (délibération du 09/12/2016), Cerdon (délibération du 19/12/2016), Cernoy-en-Berry (délibération du 19/11/2016), Césarville-Dossainville (délibération du 02/11/2016), Chailly-en-Gâtinais (délibération du 01/12/2016), Chaingy (délibération du 10/11/2016), Châlette-sur-Loing (délibération du 12/12/2016), Chambon-la-Forêt (délibération du 25/10/2016), Champoulet (délibération du 25/11/2016), Chanteau (délibération du 25/11/2016), Chantecoq (délibération du 18/11/2016), La Chapelle-Saint-Mesmin (délibération du 22/11/2016), La Chapelle-Saint-Sépulcre

(délibération du 30/11/2016), La Chapelle-sur-Aveyron (délibération du 21/11/2016), Chapelon (délibération du 15/12/2016), Le Charme (délibération du 13/12/2016), Charmont-en-Beauce (délibération du 17/11/2016), Charsonville (délibération du 08/12/2016), Châteauneuf-sur-Loire (délibération du 09/12/2016), Château-Renard (délibération du 08/11/2016), Chatenoy (délibération du 04/11/2016), Chatillon-Coligny (délibération du 28/10/2016), Chatillon-le-Roi (délibération du 06/12/2016), Chatillon-sur-Loire (délibération du 08/12/2016), Chaussy (délibération du 10/11/2016), Chécy (délibération du 22/11/2016), Chevannes (délibération du 25/11/2016), Chevillon sur Huillard (délibération du 7/11/2016), Chevy-sous-le-Bignon (délibération du 10/11/2016), Chilleurs-aux-Bois (délibération du 01/12/2016), Les Choux (délibération du 14/11/2016), Chuelles (délibération du 02/11/2016), Cléry-Saint-André (délibération du 05/12/2016), Combreux (délibération du 02/12/2016), Conflans-sur-Loing (délibération du 07/12/2016), Corbeilles (délibération du 13/12/2016), Corquilleroy (délibération du 02/11/2016), Cortrat (délibération du 17/11/2016), Coudroy (délibération du 16/12/2016), Coullons (délibération du 22/11/2016), Coulmiers (délibération du 27/10/2016), Courcelles (délibération du 15/11/2016), Courcy-aux-Loges (délibération du 03/11/2016), La Cour Marigny (délibération du 25/11/2016), Courtemaux (délibération du 08/12/2016), Courtempierre (délibération du 04/11/2016), Courtenay (délibération du 28/11/2016), Cravant (délibération du 29/11/2016), Crottes-en-Pithiverais (délibération du 21/11/2016), Dadonville (délibération du 09/11/2016), Dammarie-en-Puisaye (délibération du 31/10/2016), Dammarie-sur-Loing (délibération du 09/12/2016), Dampierre-en-Burly (délibération du 14/11/2016), Darvoy (délibération du 04/11/2016), Desmots (délibération du 24/11/2016), Dimancheville (délibération du 25/11/2016), Donnery (délibération du 24/11/2016), Douchy-Montcorbon (délibération du 25/11/2016), Dry (délibération du 07/11/2016), Echilleuses (délibération du 07/11/2016), Egry (délibération du 14/11/2016), Engenville (délibération du 27/10/2016), Epieds-en-Beauce (délibération du 06/12/2016), Erceville (délibération du 07/12/2016), Ervauville (délibération du 18/11/2016), Escrennes (délibération du 14/12/2016), Escrignelles (délibération du 26/10/2016), Estouy (délibération du 08/11/2016), Faverelles (délibération du 16/12/2016), Fay-aux-Loges (délibération du 12/12/2016), Feins-en-Gâtinais (délibération du 03/11/2016), Férolles (délibération du 18/11/2016), Ferrières-en-Gâtinais (délibération du 09/12/2016), La Ferté-Saint-Aubin (délibération du 18/11/2016), Fleury-les-Aubrais (délibération du 28/11/2016), Fontenay-sur-Loing (délibération du 30/11/2016), Foucherolles (délibération du 24/10/2016), Fréville-du-Gâtinais (délibération du 09/12/2016), Gaubertin (délibération du 28/10/2016), Germigny-des-Prés (délibération du 03/11/2016), Gien (délibération du 23/11/2016), Girolles (délibération du 16/12/2016), Givraines (délibération du 29/11/2016), Gondreville-la-Franche (délibération du 25/11/2016), Grangermont (délibération du 28/10/2016), Greneville-en-Beauce (délibération du 25/10/2016), Griselles (délibération du 15/12/2016), Guigneville (délibération du 08/11/2016), Guilly (délibération du 07/11/2016), Huisseau-sur-Mauves (délibération du 07/11/2016), Ingrannes (délibération du 05/12/2016), Ingré (délibération du 16/12/2016), Intville-la-Guétard (délibération du 03/11/2016), Isdes (délibération du 05/12/2016), Jargeau (délibération du 17/11/2016), Jouy-en-Pithiverais (délibération du 21/11/2016), Jouy-le-Potier (délibération du 04/11/2016), Juranville (délibération du 15/12/2016), Laas (délibération du 13/12/2016), Ladon (délibération du 29/11/2016), Lailly-en-Val (délibération du 07/11/2016), Langesse (délibération du 22/11/2016), Léouville (délibération du 01/12/2016), Ligny-le-Ribault (délibération du 28/11/2016), Lion-en-Sullias (délibération du 10/11/2016), Lombreuil (délibération du 15/12/2016), Lorcy (délibération du 23/11/2016), Lorris (délibération du 08/12/2016), Loury (délibération du 15/12/2016), Louzouer (délibération du 21/11/2016), Le Malesherbois (délibération du 10/11/2016), Marcilly-en-Villette (délibération du 02/12/2016), Mardié (délibération du 16/11/2016), Mareau-aux-Bois (délibération du 16/11/2016), Mareau-aux-Prés (délibération du 01/12/2016), Marigny-les-Usages (délibération du 29/11/2016), Marsainvilliers (délibération du 14/11/2016), Melleroy (délibération du 5 décembre 2016), Menestreau-en-Villette (délibération du 15/12/2016), Merinville (délibération du 22/12/2016), Messas (délibération du 14/11/2016), Meung-sur-Loire (délibération du 07/11/2016), Mézières-en-Gâtinais (délibération du 24/11/2016), Mézières-lez-Cléry (délibération du 10/11/2016), Mignères

(délibération du 01/12/2016), Mignerette (délibération du 28/11/2016), Montargis (délibération du 14/11/2016), Montbarrois (délibération du 08/12/2016), Montbouy (délibération du 16/12/2016), Montcresson (délibération du 21/11/2016), Montigny (délibération du 09/12/2016), Montliard (délibération du 07/11/2016), Mormant-sur-Vernisson (délibération du 27/10/2016), Morville-en-Beauce (délibération du 25/10/2016), Le Moulinet-sur-Solin (délibération du 18/11/2016), Moulon (délibération du 29/11/2016), Nancray-sur-Rimarde (délibération du 09/11/2016), Nargis (délibération du 09/12/2016), Nesploy (délibération du 14/11/2016), Neuville-aux-Bois (délibération du 05/12/2016), La Neuville-sur-Essonnes (délibération du 08/11/2016), Neuvy-en-Sullias (délibération du 25/11/2016), Nevoy (délibération du 13/12/2016), Nibelle (délibération du 25/11/2016), Nogent-sur-Vernisson (délibération du 25/11/2016), Noyers (délibération du 04/11/2016), Oison (délibération du 10/11/2016), Olivet (délibération du 25/11/2016), Ondreville-sur-Essonnes (délibération du 16/12/2016), Orléans (délibération du 14/11/2016), Ormes (délibération du 29/11/2016), Orville (délibération du 15/12/2016), Ousson-sur-Loire (délibération du 18/11/2016), Oussoy-en-Gâtinais (délibération du 17/11/2016), Outarville (délibération du 22/11/2016), Ouvrouer-les-Champs (délibération du 28/11/2016), Ouzouer-des-Champs (délibération du 14/11/2016), Ouzouer-sous-Bellegarde (délibération du 28/11/2016), Ouzouer-sur-Loire (délibération du 20/12/2016), Ouzouer-sur-Trezée (délibération du 16/11/2016), Pannecières (délibération du 12/12/2016), Pannes (délibération du 07/12/2016), Paucourt (délibération du 05/12/2016), Pierrefitte-ès-Bois (délibération du 02/12/2016), Pithiviers (délibération du 08/11/2016), Pithiviers-le-Vieil (délibération du 22/11/2016), Poilly-lez-Gien (délibération du 08/11/2016), Préfontaines (délibération du 21/11/2016), Presnoy (délibération du 18/11/2016), Pressigny-les-Pins (délibération du 28/11/2016), Puiseaux (délibération du 03/11/2016), Quiers-sur-Bezonde (délibération du 02/11/2016), Ramoulu (délibération du 19/12/2016), Rebréchien (délibération du 28/10/2016), Rouvres-Saint-Jean (délibération du 07/11/2016), Rozières-en-Beauce (délibération du 07/11/2016), Rozoy-le-Vieil (délibération du 27/10/2016), Saint-Aignan-des-Gués (délibération du 10/11/2016), Saint-Aignan-le-Jaillard (délibération du 18/11/2016), Saint-Ay (délibération du 07/11/2016), Saint-Benoît-sur-Loire (délibération du 22/11/2016), Saint-Brisson-sur-Loire (délibération du 15/12/2016) ; Saint-Cyr-en-Val (délibération du 28/11/2016), Saint-Denis de l'Hôtel (délibération du 24/11/2016), Saint-Denis-en-Val (délibération du 15/11/2016), Saint-Firmin-des-Bois (délibération du 01/12/2016), Saint-Firmin-sur-Loire (délibération du 10/11/2016), Saint-Florent (délibération du 24/11/2016), Sainte-Geneviève-des-Bois (délibération du 25/11/2016), Saint-Gondon (délibération du 28/10/2016), Saint-Hilaire-les-Andresis (délibération du 13/12/2016), Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (délibération du 13/12/2016), Saint-Hilaire-sur-Puiseaux (délibération du 08/11/2016), Saint-Jean-de-Braye (délibération du 16/12/2016), Saint-Jean-de-la-Ruelle (délibération du 25/11/2016), Saint-Jean-le-Blanc (délibération du 08/11/2016), Saint-Loup de Gonois (délibération du 12/12/2016), Saint-Loup des Vignes (délibération du 07/11/2016), Saint-Lyé-la-Forêt (délibération du 09/11/2016), Saint-Martin-d'Abbat (délibération du 07/11/2016), Saint-Martin-sur-Ocre (délibération du 29/11/2016), Saint-Maurice-sur-Aveyron (délibération du 27/10/2016), Saint-Maurice-sur-Fessard (délibération du 07/12/2016), Saint-Michel (délibération du 06/12/2016), Saint-Père-sur-Loire (délibération du 07/11/2016), Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (délibération du 09/12/2016), Sandillon (délibération du 08/11/2016), Santeau (délibération du 13/12/2016), Saran (délibération du 18/11/2016), Sceaux-du-Gâtinais (délibération du 04/11/2016), Seichebrières (délibération du 15/11/2016), La Selle-en-Hermoy (délibération du 02/12/2016), La Selle-sur-le-Bied (délibération du 17/11/2016), Semoy (délibération du 14/12/2016), Sennely (délibération du 18/11/2016), Sermaises (délibération du 09/11/2016), Sigloy (délibération du 08/12/2016), Solterre (délibération du 19/12/2016), Sully-la-Chapelle (délibération du 07/11/2016), Sully-sur-Loire (délibération du 27/10/2016), Sury-aux-Bois (délibération du 18/11/2016), Tavers (délibération du 05/11/2016), Thignonville (délibération du 05/12/2016), Thimory (délibération du 29/11/2016), Thorailles (délibération du 26/10/2016), Thou (délibération du 08/12/2016), Tigy (délibération du 16/11/2016), Tivernon (délibération du 28/10/2016), Trainou (délibération du 17/11/2016), Triguères (délibération du 14/11/2016), Vannes-sur-Cosson (délibération du 16/11/2016), Varennes-Changy (délibération du 18/11/2016), Vennecy (délibération

du 24/11/2016), Vieilles-Maisons-sur-Joudry (délibération du 18/11/2016), Vienne-en-Val (délibération du 04/11/2016), Viglain (délibération du 04/11/2016), Villemandeur (délibération du 25/10/2016), Villemoutiers (délibération du 29/11/2016), Villemurlin (délibération du 28/11/2016), Villereau (délibération du 02/11/2016), Villevoques (délibération du 22/11/2016), Villorceau (délibération du 18/11/2016), Vimory (délibération du 08/11/2016), Vitry-aux-Loges (délibération du 04/11/2016), Vrigny (délibération du 03/11/2016), Yèvre-la-Ville (délibération du 10/11/2016), Saint-Laurent Nouan (délibération du 15/12/2016), et du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (délibération du 15/12/2016) ;

Vu l'avis favorable au projet de création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret émis par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Loiret dans sa séance du 8 septembre 2016 et par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Loir-et-Cher en date du 22 décembre 2016 ;

Considérant que les conditions requises par l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 un syndicat mixte fermé entre :

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Les communes suivantes situées dans le Loiret :

Adon, Aillant-sur-Milleron, Amilly , Andonville , Ardon, Aschères-le-Marché, Ascoux, Attray , Audeville, Augerville-la-Rivière , Aulnay-la-Rivière, Autruy-sur-Juine , Autry-le-Chatel , Auvilliers-en-Gâtinais, Auxy , Baccon , Le Bardon, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Batilly-en-Puisaye, Baule, Bazoches-les-Gallerandes, Bazoches-sur-le-Betz, Beauchamps-sur-Huillard, Beaugency, Beaulieu-sur-Loire , Beaune-la-Rolande, Bellegarde, Le Bignon-Mirabeau, Boësses, Boigny-sur-Bionne, Boiscommun, Boismorand, Boisseaux, Bondaroy, Bonnée, Bonny-sur-Loire, Bordeaux-en-Gâtinais, Les Bordes, Bou, Bougy-lez-Neuville, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzonville-aux-Bois, Bouzy-la-Forêt, Boynes, Bray-en-Val, Breteau, Briare, Briarres-sur-Essonne, Bromeilles, La Bussière, Cepoy, Cerdon, Cernoy-en-Berry, Césarville-Dossainville, Chailly-en-Gâtinais, Chaingy, Châlette-sur-Loing, Chambon-la-Forêt, Champoulet, Chanteau, Chantecoq, La Chapelle-Saint-Mesmin, La Chapelle-Saint-Sépulcre, La Chapelle-sur-Aveyron, Chapelon, Le Charme, Charmont-en-Beauce, Charsonville, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Chatenoy, Chatillon-Coligny, Chatillon-le-Roi, Chatillon-sur-Loire, Chaussy, Chécy, Chevannes, Chevillon sur Huillard, Chevy-sous-le-Bignon, Chilleux-aux-Bois, Les Choux, Chuelles, Cléry-Saint-André, Combreaux, Conflans-sur-Loing, Corbeilles, Corquilleroy, Cortrat, Coudroy, Coullons, Coulmiers, Courcelles, Courcy-aux-Loges, La Cour Marigny , Courtemaux, Courtempierre, Courtenay, Cravant, Crottes-en-Pithiverais, Dadonville, Dammarie-en-Puisaye , Dammarie-sur-Loing, Dampierre-en-Burly, Darvoy, Desmonts, Dimancheville, Donnery, Douchy-Montcorbon, Dry, Echilleuses, Egry, Engenville, Epieds-en-Beauce, Erceville, Ervaucelle, Escrennes, Escrignelles, Estouy, Faverelles, Fay-aux-Loges, Feins-en-Gâtinais, Férolles, Ferrières-en-Gâtinais, La Ferté-Saint-Aubin, Fleury-les-Aubrais, Fontenay-sur-Loing, Foucherolles, Fréville-du-Gâtinais, Gaubertin, Germigny-des-Prés, Gien, Girolles, Givraines, Gondreville-la-Franche, Grangermont, Greneville-en-Beauce, Griselles, Guigneville, Guilly, Huisseau-sur-Mauves, Ingrannes, Ingré, Intville-la-Guétard, Isdes , Jargeau , Jouy-en-Pithiverais, Jouy-le-Potier, Juranville, Laas, Ladon, Lailly-en-Val, Langesse, Léouville , Ligny-le-Ribault, Lion-en-Sullias, Lombreuil, Lorcy, Lorris, Loury, Louzouer, Le Malesherbois, Marcilly-en-Villette , Mardié, Mareau-aux-Bois, Mareau-aux-Prés, Marigny-les-Usages, Marsainvilliers, Melleroy, Menestreau-en-Villette, Merinville, Messas, Meung-sur-Loire, Mézières-en-Gâtinais, Mézières-lez-Cléry, Mignères, Mignerette, Montargis,

Montbarrois, Montbouy, Montcresson, Montigny, Montliard, Mormant-sur-Vernisson, Morville-en-Beauce, Le Moulinet-sur-Solin, Moulon, Nancray-sur-Rimarde, Nargis, Nesploy, Neuville-aux-Bois, La Neuville-sur-Essonne, Neuvy-en-Sullias, Nevoy, Nibelle, Nogent-sur-Vernisson, Noyers, Oison, Olivet , Ondreville-sur-Essonne, Orléans, Ormes, Orville, Ousson-sur-Loire, Oussoy-en-Gâtinais, Outarville, Ouvrouer-les-Champs, Ouzouer-des-Champs, Ouzouer-sous-Bellegarde, Ouzouer-sur-Loire, Ouzouer-sur-Trezée, Pannecières, Pannes, Paucourt, Pierrefitte-ès-Bois, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Poilly-lez-Gien , Préfontaines, Presnoy, Pressigny-les-Pins, Puiseaux, Quiers-sur-Bezonde, Ramoulu, Rebréchien , Rouvres-Saint-Jean, Rozières-en-Beauce, Rozoy-le-vieil, Saint-Aignan-des-Gués, Saint-Aignan-le-Jaillard , Saint-Ay, Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis de l'Hôtel, Saint-Denis-en-Val, Saint-Firmin-des-Bois, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Florent, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Gondon, Saint-Hilaire-les-Andresis, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle , Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Loup de Gonois, Saint-Loup des Vignes, Saint-Lyé-la-Forêt, Saint-Martin-d'Abbat, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Saint-Maurice-sur-Fessard, Saint-Michel, Saint-Père-sur-Loire, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Sandillon, Santeau, Saran, Sceaux-du-Gâtinais, Seichebrières, La Selle-en-Hermoy, La Selle-sur-le-Bied, Semoy, Sennely, Sermaises, Sigloy, Solterre, Sully-la-Chapelle, Sully-sur-Loire, Sury-aux-Bois, Tavers, Thignonville, Thimory, Thorailles, Thou, Tigy , Tivernon, Trainou, Triguères, Vannes-sur-Cosson, Varennes-Changy, Vennecy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Vienne-en-Val, Viglain, Villemandeur, Villemoutiers, Villemurlin, Villereau, Villevoques, Villorceau, Vimory, Vitry-aux-Loges, Vrigny, Yèvre-la-Ville,

La commune suivante située dans le Loir-et-Cher :

Saint-Laurent-Nouan

dénommé "**Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret** "

**Article 2** : Le syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret a pour objet :

La création et la gestion d'une fourrière départementale ayant vocation à recevoir les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire des collectivités membres, pour y être gardés jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 du Code rural et de la pêche maritime. A titre exceptionnel, d'autres animaux pourront être accueillis sur décision du comité syndical.

Le syndicat assure le transport des chiens et/ou chats errants du point de remise de l'animal jusqu'en dépôt en fourrière. Le syndicat pourra prendre en charge, sur décision du comité syndical, la capture des chiens et/ou chats errants. Les prestations inhérentes seront alors facturées selon le montant du service rendu.

**Article 3** : Le syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret est constitué pour une durée illimitée.

**Article 4** : Le siège du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret est situé au lieu de résidence de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

**Article 5** : Les fonctions de comptable assignataire sont assurés par le trésorier d'Orléans municipal Sud Loire.

**Article 6** : Le syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret est régi selon les dispositions contenues dans les statuts annexés qui sont approuvés par le présent arrêté.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, La Sous-Préfète de Pithiviers, le Sous-Préfet de Montargis, le président de la Communauté de Communes et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée au Préfet de Loir-et-Cher, au Directeur Régional des Finances Publiques, au trésorier d'Orléans municipal Sud Loire., au Président du Conseil départemental du Loiret, au président de l'Association des Maires du Loiret et au Président de l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret.

Le 30 décembre 2016

A Orléans,  
Le Préfet du Loiret,

A Blois,  
Le Préfet de Loir-et-Cher,

Signé :Nacer MEDDAH

Signé :Jean-Pierre CONDEMINE

NB : Délais et voies de recours (application du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, adressé à M. le Président du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Annexe consultable auprès du service émetteur

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2016-12-29-004

Arrêté prononçant la fin de l'exercice des compétences de  
la communauté de communes Valsol

*Arrêté prononçant la fin de l'exercice des compétences de la communauté de communes Valsol*

**ARRETE**  
**prononçant la fin de l'exercice des compétences**  
**de la Communauté de Communes Val Sol**

Le préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-25-1, L5211-26 et L.5214-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2005 modifié portant création de la Communauté de Communes de Val Sol ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 16 mars 2016 et arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes des Loges à 6 des 7 communes membres de la communauté de communes de Val Sol : Sandillon, Férolles, Ouvrouer-les-champs, Sigloy, Vienne-en-Val, Tigy ;

Considérant dès lors que la communauté de Communes Val-Sol, du fait de sa composition à une seule commune : Vannes sur Cosson qui intégrera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de Communes du Val de Sully (issue de la fusion de la Communauté de Communes de Val d'Or et forêt et de la Communauté de Communes du Sullias avec extension à la commune de Vannes sur Cosson) doit être dissoute ;

Considérant que les conditions de liquidation comptable fixées par l'article L.5211-26 (II) du C.G.C.T. ne seront pas réunies au 31 décembre 2016 afin de prononcer la dissolution à cette date de la Communauté de Communes de Val Sol;

Considérant que le comité technique et la commission administrative compétents réunis le 13 décembre 2016 se sont prononcés sur la situation des agents affectés à la Communauté de Communes de Val Sol exceptés sur la situation de Madame Virginie Marchand, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe titulaire actuellement en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin à compter du 31 décembre 2016 à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes de Val Sol.

**Article 2 :** La Communauté de Communes de Val Sol conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Son président rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation au Préfet du Loiret. Dès que les conditions de la liquidation sont réunies, le représentant de l'Etat prononce la dissolution de la communauté de communes et constate la répartition entre les communes membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif de la Communauté de Communes de Val Sol dissoute, voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2017.

**Article 3 :** Le conseil communautaire devra adopter un budget de liquidation avant le **31 mars 2017** afin de pourvoir aux dépenses et recettes nécessaires à la couverture des dépenses liées à la liquidation, notamment celles qui reposent sur un engagement juridique existant à cette date.

Si la trésorerie de Communauté de Communes de Val Sol ne permet pas de couvrir l'ensemble des charges liées à sa liquidation, l'établissement public pourra faire appel aux contributions budgétaires de ses membres qui constitueront des dépenses obligatoires.

Les budgets et les comptes administratifs de l'établissement public en cours de liquidation sont soumis aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du C.G.C.T.. Le compte administratif 2016 sera à adopter par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Val Sol **avant le 30 juin 2017**.

En cas d'absence d'adoption du compte administratif au 30 juin 2017, le représentant de l'Etat dans le département arrête les comptes à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans un délai d'un mois par la chambre régionale des comptes.

**Article 4 :** La situation des personnels affectés à la communauté de communes de Val Sol a été soumise, pour avis, aux instances administratives paritaires compétentes qui se sont réunies le 13 décembre 2016 à l'exception de celle de Mme MARCHAND Virginie, adjoint administratif de 1ère classe titulaire actuellement en disponibilité pour convenances personnelles.

La répartition des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est fixée comme suit :

-Mme HEQUET Céline : éducatrice de jeunes enfants titulaire est transférée à compter du 1er janvier 2017 à la Communauté de Communes des Loges (compétence RAM exercée par la Communauté de Communes des Loges)

Les agents titulaires suivants sont mutés à la Communauté de Communes des Loges au 1er janvier 2017 :

- Mme PAYEN Brigitte, rédacteur principal de 1ère classe titulaire
- Mme PILOT-VIZUETTE Sandy, Adjoint administratif de 1ère classe titulaire
- Mme REAULT véronique Adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire

La situation des agents contractuels est définie comme suit :

- Il est mis fin au contrat de M. JACQUET Christophe au 31 décembre 2016.
- Les contrats à durée déterminée de Mme CRESSON Brigitte et de Mme KATAKO NDJIBU Miriam dont l'échéance intervenait au 31/12/2016 ne seront pas renouvelés

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de Mme RIVIERRE Annie qui se termine le 07/01/2017 ne sera pas renouvelé.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de Mme VARLET Joëlle avec une échéance au 30/11/2017 est repris par la Communauté de Communes des Loges.

Conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi du 20 avril 2016), un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique. **Aussi, il appartiendra au Président de la Communauté de Communes de Val Sol de saisir dans les plus brefs délais les instances paritaires sur la situation de Mme MARCHAND Virginie, adjoint administratif de 1ère classe titulaire actuellement en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31/12/2018 afin de prévoir son devenir lors de sa réintégration et d'aviser l'intéressée.**

**Article 5** : Dès que les conditions de liquidation seront réunies et **au plus tard le 30 juin 2017**, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution de la Communauté de Communes de Val Sol et constatera, sous réserve du droit des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif figurant au compte administratif de la Communauté de Communes dissoute.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié :

- aux maires des communes membres de la Communauté de Communes de Val Sol (Sandillon, Férolles, Ouvrouer-les-champs, Sigloy, Vienne-en-Val ,Tigy et Vannes-sur-Cosson)
- au Président de la Communauté de Communes de Val Sol
- au Président de la Communauté de Communes des Loges

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Présidents des Communautés de Communes de Val Sol et des Loges et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du Département du Loiret, aux comptables de Chateauneuf-sur-Loire et de Sully-sur-Loire, au Président du Conseil Départemental du Loiret, au Président de l'Association des Maires du Loiret, et au Président de l'Union Départementale des Maires Ruraux du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 décembre 2016

Le Préfet du Loiret,

Signé : Nacer MEDDAH

NB : Délais et voies de recours (application du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, adressé à M. le Président du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.